



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à vingt heures quinze,  
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. TEYSSANDIER, Maire

*Date de convocation : 1er septembre 2017*

Nombre de conseillers en exercice : 27      **Présents** : 23      **Votants** : 27

**Présents** : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, M. LAPOUGE, M. VERDIER, Mme RIBEYREIX, M. PAYEUR, Mme RATIE, M. ROSEAU, M. VALLON M. BOUILHAC, Mme PRIOLEAU, Mme TALOCHINO, M. GARCIA, Mme BENEDETTI, M. ROBERT, M. PELOUX, Mme PUYJALINET, M. DUBREUIL, Mme BERTHOMMIER, M. ROY, Mme VAN DER HORST, Mme VINCENZI

**Excusés** : Mme MERY, Mme POUPIN, Mme PERUFFO, M. FOURNIER

**Procurations** : Mme MERY à Mme BERTHOMMIER, Mme POUPIN à M. LAPOUGE, Mme PERUFFO à M. BILLOUX, M. FOURNIER à M. GARCIA

### ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

---

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2017

1/ RH : mise en place du RIFSEEP

2/ RH : ouvertures et fermetures de postes et approbation du tableau des effectifs

3/ Lancement d'un marché relatif aux assurances dans le cadre de la construction de la gendarmerie

4/ Création d'une commission urbanisme

5/ Avance remboursable au SIVU de Goubière

6/ CDC : suppression de l'exonération de la CFE aux entreprises du quartier prioritaire "Politique de la Ville" /  
Commune : suppression de l'exonération de la taxe d'habitation aux Propriétés Bâties, qui concernent les  
immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de  
cotisation foncière des entreprises (CFE) du quartier prioritaire "Politique de la Ville" de Pineuilh.

7/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

M. le Maire ouvre la séance en adressant les condoléances du Conseil Municipal aux élus ayant perdu des proches récemment.

Mme TALOCHINO est désignée secrétaire de séance.

Il excuse Mme MERY (qui donne procuration à Mme BERTHOMMIER), Mme POUPIN (qui donne procuration à M. LAPOUGE), Mme PERUFFO (qui donne procuration à M. BILLOUX) et M. FOURNIER (qui donne procuration à M. GARCIA).

Il demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- une avance remboursable de 50 000€ au SIVU de Goubière, pour aider le syndicat momentanément à payer une échéance d'emprunt, en attendant de recevoir une recette liée au FCTVA
- la suppression de l'exonération de la CFE et de la taxe foncière aux entreprises du quartier "Politique de la Ville".

### **0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2017**

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2017 est approuvé.

### **1/ RH : mise en place du RIFSEEP**

M. le Maire explique que le RIFSEEP est un nouveau système qui remplace le régime indemnitaire actuel. Cette loi a été portée par l'ancienne Ministre de la fonction publique. Ce système doit être mis en place dans toutes les collectivités.

M. BILLOUX explique que ce système permet la simplification du régime indemnitaire et permet de lutter contre les abus.

Suite à la commission ressources humaines qui s'est tenue le 29 août 2017, M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, propose la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Il détaille les éléments constitutifs de ce régime :

Il est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

M. le Maire explique que le salaire d'un agent est composé du traitement indiciaire, qui est fonction du grade et de l'échelon et du régime indemnitaire. Ce dernier devient la part IFSE du RIFSEEP. Il reste inchangé, sauf en cas de prise de responsabilités de l'agent. Le RIFSEEP est également composé du CIA, qui n'est pas obligatoire et qui correspond à une prime annuelle au mérite.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités. M. BILLOUX propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

M. le Maire explique que le comité technique du Centre de Gestion a été consulté et a émis un avis favorable quant à ce projet.

### **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés :

- les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ingénieurs, techniciens, adjoints techniques, agents de maîtrise, ATSEM.
- les agents relevant des cadres d'emplois ultérieurement concernés par le RIFSEEP, selon les textes à paraître pour un effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions, expertise)

### • LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### - Répartition des postes par groupes de fonctions :

- A1 : direction générale
- B1 : chef de service
- B2 : poste de coordinateur
- C1 : chef d'équipe, assistant de direction, agent
- C2 : agent d'exécution

#### - Répartition des fonctions par groupes :

- Fonction 1 : encadrement, coordination, pilotage
- Fonction 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires
- Fonction 3 : sujétions particulières au regard de l'environnement professionnel

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Ils ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'Etat.

### • ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

A la date de la mise en place du RIFSEEP, le montant actuel du régime indemnitaire individuel actuellement arrêté est maintenu.

Par la suite, Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

### • CRITERES D'EVALUATION DE L'IFSE

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- etc...

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

<b>ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA (Complément Indemnitaire Annuel)</b>
--

- **LE PRINCIPE**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions

<b>ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES PLAFONDS</b>
---

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

#### **ARTICLE 6 - CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

#### **ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVALORISATION**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans la présente délibération (cf annexes 1 et 2) seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 8 - MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Pour M. PELOUX c'est simplement un changement de nomenclature. Il pense que les montants sont importants. M. BILLOUX explique que ces montants sont fixés par décret et que c'est un maximum, valables surtout pour les grosses collectivités.

M. le Maire ajoute que la police municipale n'est pas concernée. M. PELOUX explique que ce système est valable pour toutes les fonctions publiques.

Mme BENEDETTI demande si la part CIA est reconduite tous les ans. M. le Maire répond que cela sera fonction du travail de l'agent, du présentisme, etc. M. BILLOUX explique que M. le Maire, M. GARCIA, Mme TORRES et lui-même décident des critères. M. PELOUX pense que le mérite est une notion subjective. L'absentéisme ne doit pas être pris en compte selon lui. M. LAPOUGE répond qu'un agent présent qui fait des efforts est plus méritant pour obtenir une prime.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP.**

## 2/ RH : ouvertures et fermetures de postes et approbation du tableau des effectifs

Suite à la commission ressources humaines qui s'est tenue le 31 août 2017, dans le cadre des avancements de grades, des promotions internes et d'un recrutement, M. BILLOUX, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35ème
- 2 postes d'attaché à 35/35ème
- 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif

et la fermeture des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur à 35/35ème
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème

Il propose de valider le tableau des effectifs suivants :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU  
20/11/2017**

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique pal 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique pal 2ème classe	9	9	0
Adjoint technique *	9	9	0
Attaché	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif pal 1ère cl	0	0	0
Adjoint administratif pal 2ème cl	2	2	0
Adjoint administratif * *	4	4	0
ATSEM pal 2ème classe	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Brigadier	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>0</b>

\* 5 à 35/35ème, 2 à 24/35ème, 1 à 29/35ème et 1 à 20/35ème

\* \* 2 à 35/35ème, 1 à 33,5/35ème et 1 à 22,5/35ème

M. le Maire explique que des agents répondent aux critères d'ancienneté et de fonction. Il propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les postes associés et de fermer les postes actuels. Il ajoute que ces avancements et promotions engendrent peu d'augmentation de salaire.

M. VALLON s'interroge sur le nombre de CAE. M. BILLOUX explique que deux contrats s'arrêtent courant septembre, trois en avril et 1 en août. Ces non renouvellements ont été décidés par le gouvernement. Cette décision a entraîné la colère des élus sur le plan national. M. le Maire espère l'apparition d'un nouveau dispositif. Il ajoute que la collectivité ne peut recruter ces agents de façon pérenne par manque de ressources financières. Il ajoute qu'une étude est en cours pour réorganiser les missions des agents et externaliser certains services. M. PELOUX déplore cette décision qui ne fait qu'augmenter le nombre de chômeurs. Mme PUYJALINET a entendu parler d'un retour en arrière de la décision. M. VALLON explique que cela ne concerne pas les collectivités.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture et la fermeture des postes ci-dessus et valide le tableau des effectifs ci-dessus.**

### **3/ Lancement d'un marché relatif aux assurances dans le cadre de la construction de la gendarmerie**

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie, M. le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation pour la mise en concurrence des assurances "construction". Il explique que le permis de construire a été validé par le Préfet. La première pierre devrait être posée à l'automne. Il explique que 89 000€ d'assurances ont été inscrits au budget 2017. Il apparaît que le montant des assurances pourra être lissé sur plusieurs années en fonctionnement mais pas en investissement. Il remercie M. VALLON pour cette piste. M. VALLON pense que la somme pourra être lissée sur 10 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer un marché relatif aux assurances dans le cadre de la construction de la gendarmerie.**

### **4/ Création d'une commission urbanisme**

Dans le cadre de la révision future du PLUI, M. le Maire propose la création d'une commission urbanisme, vice-présidée par M. LAPOUGE, conseiller délégué à l'urbanisme. Il propose aux élus qui le souhaitent d'en faire partie. Il ajoute que la première réunion relative à la révision du PLUI se tiendra le 03/10 à la CDC. M. LAPOUGE y participera. M. VALLON insiste sur l'importance de ce travail car le quota de constructibilité passe de 90 hectares pour 15 communes à 70 hectares pour 20 communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**  
- approuve la création d'une commission urbanisme  
- approuve la constitution suivante : M. LAPOUGE; Mme PUYJALINET; Mme VINCENZI; Mme RIBEYREIX; Mme POUPIN; Mme TALOCHINO; M. ROY; Mme PERUFFO; M. GARCIA; M. ROSEAU, Mme DEYCARD

M. le Maire félicite M. LAPOUGE pour cette vice-présidence de commission.

### **5/ Avance remboursable au SIVU de Goubière**

M. ROY, adjoint au Maire et Président du SIVU de Goubière, explique que le SIVU de Goubière, par manque de trésorerie, ne peut honorer l'échéance d'emprunt. Il propose que la commune verse une avance remboursable de 50 000€ afin de permettre au syndicat de payer cette échéance. Cette avance sera remboursée par le SIVU à la commune dès qu'il percevra, en fin d'année, les recettes liées au FCTVA.

Mme VINCENZI demande si les autres communes adhérentes au syndicat ont été sollicitées. M. le Maire et M. ROY répondent négativement. Il s'agit d'une avance temporaire. M. le Maire ajoute qu'à partir de l'an prochain, le syndicat paiera les échéances d'emprunt au trimestre.

M. ROY ajoute que le syndicat fait l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière. A ce jour, deux caveaux, deux cavurnes et trois concessions pleine terre ont été vendus. M. le Maire pense que ce concept ne plait pas à tout le monde. M. BILLOUX pense que ce modèle n'est pas adapté au milieu rural.

M. le Maire fait état d'un souci rencontré avec une administrée au sujet du règlement intérieur trop contraignant. Celui-ci a été revu. M. ROY évoque le problème de la pose de plaques qui doivent respecter les dimensions établies dans le règlement. M. PELOUX trouve anormal que les administrés ne puissent pas choisir la dimension de la plaque et la pose d'objets sur la concession.

Mme PUYJALINET demande qui est en charge de l'entretien du cimetière. M. ROY explique que le SIVU a un contrat de trois ans avec l'entreprise qui a réalisé les aménagements paysagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance remboursable de 50 000€ au SIVU de Goubière.**

**6/ CDC : suppression de l'exonération de la CFE aux entreprises du quartier prioritaire "Politique de la Ville" / Commune : suppression de l'exonération de la taxe d'habitation aux Propriétés Bâties, qui concernent les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) du quartier prioritaire "Politique de la Ville" de Pineuilh.**

Suite à la dernière réunion de bureau communautaire, M. le Maire explique que M. le Président de la CDC du Pays Foyen a informé les élus de la baisse de compensation de l'Etat dans le cadre de l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises du quartier prioritaire "Politique de la ville". En effet, la 1ère année, l'Etat compensait à hauteur de 80%, la 2ème année et suivantes à hauteur de 26%. Les entreprises bénéficiant à ce jour des exonérations poursuivent dans ce dispositif durant 5 ans. Néanmoins, M. le Président de la CDC du Pays Foyen a demandé aux communes de Pineuilh et de Ste-Foy-La-Grande de se prononcer sur la suppression de cette exonération. Cette dernière sera effective dès l'an prochain pour les nouveaux établissements ou les exploitants repreneurs et dans 5 ans pour les entreprises concernées actuellement.

M. le Maire explique que seules les communes de Pineuilh et de Ste-Foy-La-Grande sont concernées. La perte pour la CDC s'est évaluée à 40 000€ par an.

Suite également à la baisse des compensations de l'Etat dans le cadre de la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière aux Propriétés Bâties aux entreprises du quartier prioritaire "Politique de la ville", M. le Maire évoque la possibilité de délibérer en faveur de la suppression de l'exonération de ladite taxe. Il propose aussi au Conseil Municipal de se prononcer sur cette suppression. Il ajoute que la perte pour Pineuilh n'est pas très importante mais pense qu'il est nécessaire de supprimer cette exonération pour rester cohérent avec la démarche communautaire.

M. VALLON ajoute que les quartiers concernés sont Gratiolet, Clémenceau/Herriot, Broca/Bottgen. Il explique que la baisse de compensation n'avait jamais été communiquée par les services de l'Etat.

Mme VINCENZI pense que cette suppression d'exonération serait préjudiciable pour Ste-Foy car de nouveaux commerces s'installent dans la bastide. Ce choix politique serait basé sur une perte financière mais une renaissance de la bastide ou le contraire.



M. le Maire explique que ce dispositif est verrouillé pour cinq ans pour les entreprises qui en bénéficient aujourd'hui. Il reste donc trois ans. M. VALLON explique que Ste-Foy a bénéficié de subventions grâce à la politique de la ville.

Mme VINCENZI regrette cette décision (si elle est votée).

M. BOUILHAC explique que Bergerac a organisé des animations grâce à la politique de la ville.

M. PELOUX demande combien d'entreprises s'installent chaque année. M. le Maire répond que pour Pineuilh, le quartier concerné est minime. L'installation de nouvelles entreprises est peu probable.

Mme PUYJALINET regrette que cette décision soit prise dans l'urgence.

Mme TALOCHINO pense qu'il faut laisser la chance aux entreprises de s'installer dans les conditions d'exonération.

M. le Maire spécifie qu'il souhaite que les élus se positionnent sur deux sujets : la suppression de l'exonération de la CFE et la suppression de l'exonération de la taxe foncière. Le premier sujet concerne la CDC, le deuxième, la Commune. Il ajoute que la demande de se positionner a été formulée cette semaine par la CDC, car la décision doit être prise avant le 1er octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, cinq contres (Mme VINCENZI, Mme TALOCHINO, Mme BERTHOMMIER, Mme MERY et M. PELOUX) et deux abstentions (Mme PUYJALINET et M. ROSEAU), approuve la suppression de l'exonération de la CFE aux entreprises du quartier prioritaire "Politique de la Ville" de Pineuilh.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. PELOUX), approuve la suppression de l'exonération de la Taxe Foncière aux Propriétés Bâties, qui concernent les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) du quartier prioritaire "Politique de la Ville" de Pineuilh.**

## **8/ Questions diverses**

M. le Maire informe que l'ouverture des plis dans le cadre de la consultation pour la construction de la gendarmerie a eu lieu. 46 plis ont été reçus. L'analyse est en cours. Un seul lot n'a pas reçu de réponse, une consultation sera relancée.

Il ajoute avoir pris la décision de ne pas adhérer au dispositif "permis de louer".

M. VALLON informe que la loi des finances 2018 prévoit l'exonération de la taxe d'habitation d'ici 2020, pour les revenus inférieurs à 24 000€/an. Les compensations sont prévues normalement. Il ajoute que le prêt à taux zéro pour les primo-accédants ne pourra être consenti que pour les agglomérations de plus de 200 000 habitants, ce qui est préjudiciable pour le milieu rural.

M. le Maire informe de la prise de fonction de Mme Marty, la nouvelle trésorière, au 1er août 2017. Il remercie les personnes présentes et lève la séance.

Séance levée à 22h25.